



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 22 avril 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°122

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Considérant que le « **Groupement Odysée 78 ASBL** » de BATTINCOURT, représenté par M. SCHARFF Jérôme, organise la « Fête à Battincourt 2026 », qui se déroulera le week-end de Pentecôte, du **23/05/2026 au 25/05/2026** dans certaines rues du village de BATTINCOURT ;

Attendu que plusieurs activités sont prévues tout au long des trois jours (kermesse, apéritif, spectacle de magie, animation musicale et concert) ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 200 personnes réparties sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la fête foraine et du chapiteau installé, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits** **sis rues de la Belle Vallée, des Lavandières, du Berceau d'Or et sur une portion de la rue de l'Etang, jusqu'à son carrefour avec la rue Chanoine Paul Ley, à 6792 BATTINCOURT, du jeudi 21/05/2026 à 12 h au mardi 26/05/2026 à 20 h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 21/05/2026.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 23 avril 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

